Session ordinaire 2017-2018

JM/VG P.V. ENEJ 13

# Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

## Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2018

Ordre du jour :

1. Modifications des modes de recrutement à l'enseignement fondamental
2. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Georges Engel, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Lex Folscheid, Mme Martine Molitor, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Laurent Zeimet
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

### 1. Modifications des modes de recrutement à l'enseignement fondamental

En guise d'introduction, M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle que l'enseignement fondamental doit faire face depuis plusieurs années à une pénurie d'enseignants brevetés. Cette situation s'est aggravée à la rentrée scolaire 2017/2018 au niveau national, et plus particulièrement dans la direction de l'enseignement fondamental 15 (région Wiltz), où certes la prise en charge des élèves a pu être garantie pendant l'horaire scolaire, mais où des postes supplémentaires attribués par le Ministère de

l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour assurer des cours d'appui supplémentaires, par exemple, n'ont pas pu être occupés entièrement.

Alors que la situation dans la région Wiltz reste à ce stade difficile, de nombreux efforts ont été réalisés depuis la rentrée scolaire 2017/2018 afin d'alimenter la réserve de suppléants et de garantir ainsi le remplacement des congés à court, à moyen et à long terme.

M. le Ministre revient sur les facteurs qui expliquent l'augmentation en besoin d'enseignants de l'enseignement fondamental :

- une croissance importante du nombre d'élèves, de l'ordre de 975 élèves entre mars 2016 et juillet 2017. En réaction à cette hausse, le Ministère a procédé à une réévaluation du contingent des leçons attribuées aux communes, qui a eu lieu en juillet 2017 et qui a résulté dans l'attribution de 700 leçons supplémentaires dans le contingent des écoles ;

- une augmentation des ressources accordées aux écoles, de l'ordre de 4.206 leçons supplémentaires à prester par le personnel enseignant par semaine pendant les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018. Hormis les leçons supplémentaires en liaison avec la croissance de la population scolaire, le Ministère a accordé quelque 1.170 leçons dans le cadre de la mise en place des instituteurs pour l'encadrement d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques. 2.200 leçons supplémentaires ont été accordées aux écoles dans le cadre de l'introduction du cours « vie et société », ceci en vue d'assurer l'organisation scolaire ;

- les leçons de décharge attribuées aux enseignants par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (« SCRIPT »), dans le cadre du développement de projets d'innovation pédagogique. Ce nombre de leçons de décharge, de l'ordre de 450 leçons pendant l'année scolaire 2016/2017 et de 550 leçons pendant l'année scolaire 2017/2018, demeure quasiment inchangé et correspond au minimum requis pour le développement de la qualité scolaire ;

- l'augmentation du nombre de postes d'enseignants à recruter. Le Gouvernement a affiché son intention de recruter un total de 291 enseignants pour l'année scolaire 2017/2018, ce qui constitue une hausse importante par rapport aux 182 postes à pourvoir pendant l'année scolaire 2016/2017.

Les principales causes des problèmes de recrutement d'enseignants se résument comme suit :

- l'introduction du stage d'insertion professionnelle à la rentrée scolaire 2016/2017, suite à l'entrée en vigueur des réformes de la Fonction publique, qui a porté la durée du stage à trois ans pour tous les nouveaux enseignants. Ce nouveau dispositif a eu comme conséquence l'attribution de 998 leçons de décharge (deux leçons par stagiaire et une par conseiller pédagogique), auxquelles s'ajoutent 93 leçons de décharge pour les chargés de cours en cycle de formation ;

- l'introduction d'une année passerelle en Belgique. La loi modifiée du 6 février 2009 dispose que chaque détenteur d'un diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur délivré après le 15 septembre 2014 doit disposer de la qualification de pouvoir enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Conformément à cette disposition, il a été décidé d'introduire une année de formation complémentaire afin de permettre aux instituteurs d'éducation préscolaire (cycle 1) ayant poursuivi leurs études en Belgique d'obtenir le diplôme d'instituteur d'enseignement primaire (cycles 2 à 4) et vice-versa. Cette option a retardé d'une année la clôture de formation et le début du parcours professionnel de quelque 75 étudiants luxembourgeois ;

- une incertitude quant aux inscriptions d'étudiants aux universités. Les résultats des enquêtes menées par le Ministère auprès des écoles supérieures en sciences éducatives, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, se montrent peu fiables, à cause des réponses incomplètes et irrégulières de la part des écoles. Les renseignements sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche montent une baisse du nombre d'inscriptions d'étudiants en formation d'enseignant depuis l'année académique 2015/2016, alors que ce nombre était en hausse pendant les deux années académiques précédentes. L'une des raisons de cette régression pourrait être la prolongation du stage d'insertion professionnelle ;

- une baisse des inscriptions au concours d'accès à la fonction d'instituteur. Alors que le nombre d'étudiants ayant terminé des études de bachelor en sciences de l'éducation pour l'année 2016/2017 était estimé à 256, il s'est avéré qu'en 2017, seulement 168 candidats se sont inscrits au concours de recrutement. La question se pose si les autres diplômés vont intégrer l'enseignement fondamental après des études de master ou s'ils vont s'orienter vers d'autres professions ;

- une augmentation considérable de demandes de congé et de services à temps partiel, avec comme conséquence que le nombre d'enseignants a augmenté de 2016 à 2017, alors qu'en même temps, leur taux d'occupation a fortement diminué ;

- une hausse des demandes en ressources supplémentaires hors contingent émises par les écoles, pour répondre à des besoins en matière de surplus d'élèves, de cours d'accueil, du fonctionnement des équipes multiprofessionnelles et de remplacements permanents. Pendant l'année scolaire 2016/2017, 4.874 leçons hors contingent ont été attribuées, par rapport à 4.380 leçons en 2015/2016.

Depuis septembre 2017, le Ministère a mis en place plusieurs mesures afin de pallier le manque de ressources au niveau des remplacements à court terme. Ces pistes se présentent comme suit :

- une dispense de stage habilitant à assurer des remplacements au sein de l'enseignement fondamental ;

- l'établissement d'un relevé de toutes les personnes qui disposent d'une autorisation de remplacement ;

- l'invitation adressée au personnel retraité à réintégrer le service afin d'intervenir pour des remplacements à court terme. A ce stade, 22 instituteurs et chargés de cours à la retraite se sont engagés à prester un maximum de 208 leçons par année scolaire ;

- la proposition faite au personnel socio-éducatif des structures d'éducation et d'accueil, disposant d'un diplôme « bac+ » et ne disposant pas d'un contrat de travail à temps plein, d'effectuer un travail à temps partiel complémentaire dans les écoles. A ce stade, 21 candidats intéressés ont obtenu une attestation à effectuer des remplacements à l'enseignement fondamental ;

- l'adaptation du taux pour les prestations supplémentaires ;

- une campagne de sensibilisation des étudiants en sciences de l'éducation, afin de les informer sur les nouvelles modalités de recrutement envisagées à partir de l'année scolaire 2018/2019 ;

- un état des lieux régulier et détaillé des congés accordés aux enseignants, du suivi des stagiaires ainsi que des postes vacants par direction de région.

L'accord conclu le 23 janvier 2018 entre le Ministère et le Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP) a comme objectif de répondre aux défis de recrutement à l'enseignement fondamental, tout en assurant la qualité scolaire. M. le Ministre souligne qu'il n'est ni question de modifier les modalités de calcul du contingent de leçons mises à disposition des écoles, ni d'augmenter le nombre d'élèves par classe, ni d'alléger les conditions d'accès à la fonction d'instituteur en matière de diplôme ou de connaissances de langues.

Les mesures retenues dans l'accord précité se résument comme suit :

- l'adaptation du mécanisme de réduction de stage, par la prise en compte de l'expérience acquise durant la formation initiale sous forme de stage pratique. Le stagiaire qui, au début du stage, peut se prévaloir d'un ou de plusieurs stages pratiques d'une durée cumulée d'au moins 20 semaines dans le cadre d'une formation initiale de quatre années bénéficie d'une réduction de stage d'une année. Cette mesure s'applique aux stagiaires actuellement en stage ainsi qu'aux futurs stagiaires ;

- la création d'une nouvelle voie donnant accès à la formation d'enseignant. Actuellement, l'accès à la fonction d'instituteur est réservé aux seuls détenteurs d'un bachelor en sciences de l'éducation. Dorénavant, l'accès au concours de recrutement est élargi aux détenteurs d'un bachelor en relation avec les missions de l'enseignement fondamental. Ce mécanisme s'applique seulement si le nombre de candidats brevetés est inférieur au nombre de postes à disposition. Pourront postuler des candidats détenteurs d'un diplôme de bachelor en relation avec les branches enseignées à l'enseignement fondamental, comme les langues, les mathématiques ou les sciences par exemple. La décision d'accès au concours de recrutement se fait en fonction du dossier et des qualifications du candidat. Celui-ci participera pendant sa première année de service à une formation en cours d'emploi de 240 heures, offerte par l'Institut de formation de l'Education nationale (« IFEN ») ;

- l'adaptation des modalités d'accès au concours de recrutement. Pour être admissibles au concours de recrutement, les candidats doivent actuellement être habilités à enseigner dans les quatre cycles d'apprentissage, c'est-à-dire au cycle 1 en même temps qu'aux cycles 2 à 4. Cette condition sera abolie. Seront donc également admissibles les candidats habilités à enseigner soit au cycle 1, soit aux cycles 2 à 4. Les candidats qui suivent des études en Belgique et qui disposent de la seule qualification pour l'une des deux options, mais qui souhaitent tout de même intervenir dans les quatre cycles, pourront dorénavant suivre une formation en cours d'emploi de 160 heures offerte par l'IFEN. En cas de réussite, ils seront habilités à enseigner dans les cycles 1 à 4 ;

- l'intensification des pourparlers avec l'Université du Luxembourg afin que celle-ci augmente ses capacités de formation de futurs instituteurs et repense sa politique de sélection des candidats pour mieux répondre aux besoins de l'Education nationale. A noter qu'actuellement, seulement un quart des besoins en matière de formation d'instituteurs est couvert par l'Université ;

- l'information ciblée des étudiants. Afin de pouvoir estimer le nombre de candidats au concours de recrutement, le Ministère envisage d'organiser des préinscriptions lors des séances d'information organisées au Luxembourg ;

- la mise en place d'un monitoring informatique du recrutement afin de centraliser les données afférentes ;

- l'adaptation de la structure du rapport de planification des besoins en personnel.

*Echange de vues*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » estime que l'analyse des défis qui se posent à l'enseignement fondamental en matière de recrutement d'enseignants brevetés doit aller en profondeur et ne pas se limiter à la mise en œuvre d'une série de mesures visant à pallier à court terme la pénurie de personnel. L'orateur souligne la nécessité d'évaluer les mesures mises en place par la réforme de l'enseignement fondamental adoptée en 2009, afin d'analyser leurs conséquences sur les besoins en personnel. Face à la régression du taux d'inscription en sciences de l'éducation, une mise en question de la formation initiale des futurs instituteurs s'avère également de mise.

- Une représentante du groupe politique CSV estime qu'il est regrettable que la situation dans la région Wiltz demeure critique, de sorte qu'un encadrement des élèves par du personnel qualifié ne peut être garanti à tout moment.

- Tenant compte de l'intention du Ministère de continuer les pourparlers avec l'Université afin que celle-ci augmente ses capacités de formation de futurs instituteurs, plusieurs intervenants s'interrogent sur le bien-fondé de charger l'Université de la formation en sciences éducatives au niveau national. Les orateurs soulèvent la question s'il ne vaudrait pas mieux transférer cette formation à l'IFEN.

- Suite à un questionnement afférent de M. le Président de la Commission, M. le Ministre annonce qu'il sera procédé, en juillet 2018, à un recalcul de l'évolution du nombre d'élèves inscrits à l'enseignement fondamental, et, le cas échéant, à une réévaluation du contingent des leçons attribuées aux écoles, à l'instar de la démarche adoptée en juillet 2017. Suite aux mesures proposées en vue d'un meilleur monitoring des besoins en personnel, l'on ne devrait pas s'attendre, à la rentrée 2018/2019 à une hausse significative du contingent, comme cela a été le cas en juillet 2017.

- Un représentant du groupe politique DP souligne l'importance d'améliorer l'attractivité de la profession d'instituteur, afin d'inciter davantage de jeunes à choisir cette voie de formation. Tout en reconnaissant la pertinence de cette observation, M. le Ministre donne à considérer que la pénurie de personnel qualifié n'est pas un phénomène exclusivement réservé à l'Education nationale, mais concerne la Fonction publique en général, surtout pour ce qui est de recruter des candidats aux carrières supérieures en nombre suffisant.

- Suite à un questionnement afférent du représentant du groupe politique « déi gréng », il est expliqué que les mesures proposées pour la rentrée 2018/2019 prévoient deux pistes pour permettre au personnel socio-éducatif d'accéder à une tâche d'enseignement : premièrement, les éducateurs diplômés détenteurs d'un diplôme « bac + », employés à temps partiel auprès d'une structure d'éducation et d'accueil, peuvent postuler un travail à temps partiel complémentaire auprès d'une école fondamentale. Après avoir effectué un stage pratique de quatre semaines, ces personnes reçoivent l'attestation les habilitant à effectuer des remplacements à l'enseignement fondamental. Elles sont engagées sous forme de contrat à durée déterminée pour les leçons de remplacement effectivement prestées. Selon M. le Ministre cette piste serait avantageuse tant pour les écoles fondamentales que pour les structures d'éducation et d'accueil qui peinent à fidéliser leur personnel socio-éducatif, faute de pouvoir proposer à tous leurs salariés des horaires à temps continu et des tâches à temps plein, étant donné que les horaires de travail des éducateurs sont organisés en fonction des horaires de classe des élèves. Deuxièmement, les éducateurs gradués détenteurs d'un diplôme de bachelor peuvent accéder au concours de recrutement donnant accès à la fonction d'enseignant. Des expériences professionnelles

antérieures peuvent être reconnues suivant les modalités en vigueur pour la Fonction publique.

- Suite à un questionnement afférent d'un représentant du groupe politique DP, il est expliqué qu'il n'a pas été jugé utile de définir une liste exhaustive des diplômes de bachelor en relation avec la mission d'enseignement qui, suivant les mesures retenues dans l'accord avec le SNE/CGFP, donnent accès à la fonction d'enseignant. La décision incombera à une commission créée à cet effet, qui jugera sur les dossiers qui lui sont proposés. A noter que les modalités du concours de recrutement et les exigences en matière de connaissances de langues restent inchangées.

- Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur les raisons pour lesquelles les étudiants qui ont suivi une formation en sciences de l'éducation en Suisse et qui ont obtenu leur diplôme de fin d'études supérieures après trois ans, ne peuvent bénéficier d'une réduction de stage. M. le Ministre explique qu'il a été jugé utile de veiller à ce que la durée intégrale de la formation initiale et de la formation d'insertion professionnelle ne soit pas inférieure à six ans. Par ailleurs, le fait d'accorder une dispense de stage aux étudiants qui terminent leurs études de bachelor en sciences de l'éducation en trois ans, aurait comme conséquence de créer des inégalités par rapport aux étudiants de l'Université du Luxembourg, par exemple, où la formation en sciences de l'éducation a une durée de quatre ans.

- Prenant acte des explications de M. le Ministre concernant la nouvelle formation donnant accès à la fonction d'enseignant, une représentante du groupe politique CSV donne à considérer que cette démarche est contraire à l'ambition déclarée du Ministère de considérer l'instituteur comme un généraliste pouvant se prévaloir de compétences égales dans toutes les disciplines qui figurent au programme de l'enseignement fondamental. Or, tel n'est pas le cas pour un détenteur d'un bachelor en biologie par exemple, pour lequel on peut supposer que sa formation est moins générale que celle d'un étudiant en sciences de l'éducation. L'intervenante estime qu'éventuellement, il y a lieu d'adapter en conséquence le stage d'insertion professionnelle des candidats à la fonction d'instituteur, détenteurs d'un bachelor spécialisé. L'oratrice estime par ailleurs qu'une réflexion approfondie serait de mise sur le rôle de l'instituteur en tant que généraliste de l'enseignement qui ne correspond plus à la réalité sur le terrain, où de plus en plus d'enseignants bénéficient de décharges de leçons afin de se concentrer sur quelques disciplines seulement. M. le Ministre dit ne pas refuser une discussion générale sur le rôle de l'instituteur. Alors que ce débat se place sur le long terme, la mesure retenue dans l'accord avec le SNE/CGFP relative à la création d'une nouvelle formation donnant accès à la fonction d'enseignant, vise à pallier à court et à moyen terme la pénurie d'enseignants brevetés existante.

- Suite à un questionnement afférent d'une représentante du groupe politique CSV, il est expliqué que la troisième année de stage d'insertion professionnelle, qui, suivant les mesures retenues dans l'accord avec le SNE/CGFP, peut être supprimée dès l'année scolaire 2018/2019, se concentre sur l'inspection. Cette inspection permet de vérifier les contenus enseignés par le stagiaire et le respect des programmes. Elle permet également d'évaluer la capacité du stagiaire à concevoir et à mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage tout comme à organiser le fonctionnement de sa classe. Les candidats éligibles à la réduction du stage d'insertion professionnelle dès l'année scolaire 2018/2019 seront d'ores et déjà informés du fait que l'inspection sera avancée à la deuxième année de stage. A noter que la réduction de stage n'est pas obligatoire et est accordée sur demande expresse du stagiaire concerné.

- Une représentante du groupe politique CSV demande des détails au sujet de la politique de sélection des candidats que l'Université du Luxembourg devrait adapter afin de mieux répondre aux besoins de l'Education nationale. M. le Ministre souligne qu'il n'est pas dans

son intention d'inviter l'Université à procéder à un nivellement vers le bas général pour ce qui est des conditions d'admission. Néanmoins, il est difficile de comprendre pourquoi l'Université exclut d'office des étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'admission dans une discipline par exemple, alors que l'on pourrait envisager d'accorder à ces étudiants une admission conditionnelle, avec l'obligation qu'ils rattrapent leurs retards en cours de formation. Le diplôme de fin d'études ne leur serait délivré que sous condition qu'ils aient terminé leur formation avec succès dans toutes les disciplines requises.

## 2. Divers

Aucun point divers n'est abordé. La prochaine réunion de la Commission est fixée au 7 février 2018.

Luxembourg, le 2 février 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Lex Delles

*Annexe :*

Document transmis par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : « Recrutement à l'enseignement fondamental – état des lieux et mesures de planification »

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

# Recrutement à l'enseignement fondamental

# État des lieux et mesures de planification

**Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

*Mercredi 31 janvier 2018*

## 1. Description de la situation à l'enseignement fondamental à la rentrée scolaire 2017-2018

Depuis plusieurs années, l'enseignement fondamental doit faire face à une pénurie d'enseignants brevetés, situation qui risque de s'aggraver les prochaines années en raison notamment de l'évolution croissante de la population scolaire et de la baisse du nombre de diplômés en sciences de l'éducation.

Une situation aiguë s'est présentée à la rentrée scolaire 2017-2018 dans certaines régions du pays. À l'exception de la direction de l'enseignement fondamental 15 (région Wiltz), l'organisation scolaire était assurée à travers le pays et les écoles pouvaient recourir aux ressources attribuées par le ministère dans le cadre du contingent et à celles attribuées hors contingent.

Au niveau des écoles de la direction 15, la prise en charge des élèves était garantie pendant l'horaire scolaire, mais des postes supplémentaires attribués par le ministère dans le cadre du contingent, notamment pour mettre en place des cours d'appui supplémentaires, n'ont pas pu être occupés entièrement. Le ministère et la direction de l'enseignement fondamental se sont alors mobilisés pour offrir dans les meilleurs délais un enseignement et un encadrement de qualité dans les écoles de cette région. À la rentrée scolaire, la direction de l'enseignement fondamental, région Wiltz comptait 6327 leçons dans le cadre du contingent ainsi que 138 leçons attribuées hors contingent aux communes (pour des cours d'accueil, surplus, etc.)

De même, beaucoup d'efforts ont été réalisés depuis septembre afin d'alimenter la réserve des suppléants et de garantir ainsi le remplacement des congés à court, à moyen et à long terme dans toutes les écoles du pays. Les différentes pistes qui ont été lancées pour recruter des nouveaux remplaçants sont décrites en détail ultérieurement dans ce document.

## 2. Les facteurs déterminant l'augmentation des besoins

### *a) Croissance importante des élèves*

Au cours des dernières années, le nombre des élèves dans les écoles fondamentales a connu une forte augmentation, de l'ordre de 975 élèves entre mars 2016 et juillet 2017 (tableau 1).

| | |
|---|---|
| Mars 2016-2017 | 47.698 élèves |
| Mars 2017-2018 | 48.220 élèves |
| Juillet 2017-2018 | 48.673 élèves |

*Tableau 1: Croissance des élèves à l'enseignement fondamental*

En réaction à cette hausse, le ministère a décidé de réévaluer le contingent en vue de mieux répondre au besoin des écoles. Le recalcul a eu lieu en juillet 2017 afin d'avoir un aperçu plus correct des besoins réels des écoles. Il en découle un besoin croissant en personnel enseignant, ce qui a amené le ministère à investir quelque 700 leçons de plus dans le contingent des écoles. À noter qu'aucune école n'a perdu des ressources, même en cas de baisse des inscriptions.

En outre, comme indiqué dans le tableau 2, le nombre des titulaires de classe qui ne sont pas des instituteurs brevetés est en baisse constante.

| Année scolaire | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|---|---|---|---|---|
| Titulaires : employés de l'État | 189 | 82 | 90 | 79 |
| Nombre de classes | 3079 | 3118 | 3187 | 3223 |
| % des titulaires employés de l'État | 6.14 | 2.63 | 2.82 | 2.45 |

*Tableau 2: Nombre d'enseignants brevetés par année*

***b) Augmentation des ressources accordées aux écoles***

Au fil des dernières années, le ministère a accordé plus de ressources sur le terrain afin de garantir un encadrement de qualité des élèves. Au total, les ressources attribuées aux écoles en termes de leçons prestées par le personnel enseignant ont augmenté de 4.206 leçons par semaine ces deux dernières années (tableau 3).

| | | |
|---|---|---|
| 2016-2017 | 96.308 leçons / semaine | 2,02 leçons par élève |
| 2017-2018 | 100.514 leçons / semaine | 2,07 leçons par élève |

*Tableau 2: Leçons accordées à l'enseignement fondamental en moyenne*

Hormis les leçons supplémentaires en lien avec la croissance de la population scolaire, le ministère a mis à disposition des écoles des ressources pour des raisons spécifiques :

Le ministère a accordé quelque 1.170 leçons dans le cadre de la mise en place des instituteurs pour l'encadrement des élèves à besoins particuliers et spécifiques (I-EBS). Ces 59 instituteurs spécialisés interviennent directement au niveau des écoles.

Dans le cadre du nouveau cours « Vie et société », quelque 2.200 leçons supplémentaires ont été accordées aux écoles afin de garantir leur organisation scolaire.

***c) L'innovation, quantité importante mais négligeable***

Les leçons de décharges attribuées par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) aux enseignants pour le développement des projets d'innovation pédagogique demeurent quasiment inchangées et correspondent au minimum requis pour le développement de la qualité scolaire au Luxembourg. En effet, le budget du SCRIPT représente aujourd'hui 0,42% du budget de l'Éducation nationale.

| | |
|---|---|
| 2016-2017 | 450 leçons de décharges |
| 2017-2018 | 550 leçons de décharges |

*Tableau 3: Leçons de décharge attribuées à l'enseignement fondamental*

***d) Augmentation du nombre de postes à recruter***

Pour soutenir davantage les écoles et implémenter sa stratégie d'inclusion scolaire, le gouvernement avait affiché sa volonté de recruter un total de 291 d'enseignants pour l'année scolaire 2017-

2018. Les modalités d'établissement du contingent attribué aux communes et aux syndicats scolaires fixées par règlement grand-ducal[1] disposent que chaque année la différence entre le nombre de leçons prévu par l'organisation scolaire de l'année qui a précédé la mise en œuvre du règlement grand-ducal en question et le nombre de leçons prévues par le contingent est réduite de 10%. Ce nombre de leçons est attribué à la commune et aux syndicats scolaires. L'introduction des instituteurs spécialisés pour l'encadrement des élèves à besoins particuliers et spécifiques permet de répondre aux besoins des écoles et de compenser ainsi l'effet de la réduction de 10%.

| | |
|---|---|
| 2014 | 175 postes |
| 2015 | 190 postes |
| 2016 | 182 postes |
| 2017 | 291 postes |

*Tableau 4: Postes CER accordés par le Gouvernement au cours des quatre dernières années*

## 3. Une analyse des procédures de planification par un expert externe

En octobre 2017, le ministère a chargé un expert externe d'analyser le processus de planification des ressources, réalisé par le Service de l'enseignement fondamental (SEF), au cours des dernières années. Cette analyse a permis de mieux expliquer le déficit de ressources qui s'était annoncé ces dernières années et qui s'est manifesté à la rentrée 2017-2018 et d'en découler des mesures de planification à moyen et à long terme.

Le graphique 1 illustre le processus de planification, de budgétisation et d'affectation des ressources aux écoles comme il est parcouru chaque année.

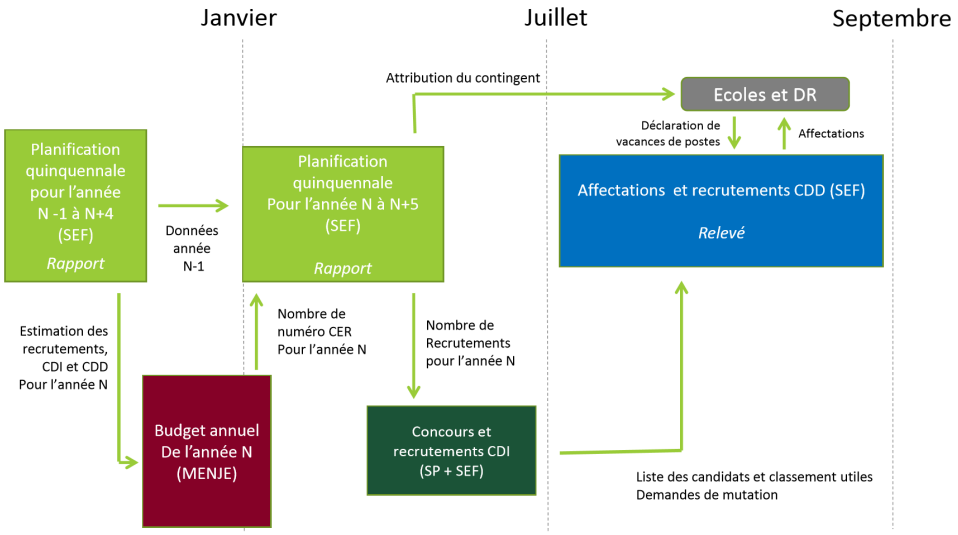


*Graphique 1 : Illustration du processus de planification, de budgétisation et d'affectation (Source : Expertise externe)*

[1] Règlement grand-ducal modifié du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent attribué aux communes et aux syndicats scolaires

Afin de pouvoir analyser la qualité des flux et l'efficacité des différentes phases du processus, l'expert externe a analysé la qualité du calcul des estimations qui se font chaque année sur base du « rapport de planification »[2] et les a mis en relation avec la réalité observée.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise le ministère s'engage à revoir le processus et la structure du rapport de planification ainsi que le processus d'affectation pour mieux maîtriser l'utilisation des ressources dans le cadre de ce qui a été prévu dans la planification.

En plus, il est prévu d'impliquer le service du personnel ainsi que les directions de région dans ces processus et de mieux synchroniser les processus de planification, de budget et d'affectation.

## 4. Les principaux facteurs déterminant les problèmes de recrutement

La principale conclusion qui découle de l'analyse externe est que le déficit actuel est la conséquence d'un concours de circonstances.

En analysant de plus près le recrutement des enseignants, plusieurs facteurs principaux peuvent être déterminés comme ayant un impact sur le manque de personnel disponible par rapport aux besoins des écoles :

### a) L'introduction du stage d'insertion professionnelle

La réforme de la Fonction publique a introduit à la rentrée scolaire 2016-2017 à l'enseignement fondamental l'obligation d'un stage d'insertion professionnelle de trois ans pour tous les nouveaux enseignants.

Avec cette introduction, le concours de recrutement à l'enseignement fondamental a également été adapté et l'examen-concours a été transformée en simple concours. En d'autres termes, les candidats qui se placent en rang utile selon leurs résultats aux épreuves sont admis au stage pédagogique dans la limite des postes disponibles.

Le stage pédagogique prévoit trois moments d'évaluation au cours des trois années. La confiance dans la formation initiale de quatre ans et le dispositif de stage mis en place par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) rendent donc superflu le caractère éliminatoire d'un examen d'entrée en stage d'insertion.

Avec un total de 998 leçons de décharge, le stage a eu un impact considérable sur les ressources disponibles dans les écoles.[3] S'y ajoutent 93 chargés de cours en cycle de formation, engendrant un nombre de 93 leçons de décharge.

[2] Les besoins en personnel des écoles de l'enseignement fondamental et les mesures destinées à y faire face font l'objet d'une planification continue, couvrant des périodes de cinq années scolaires. Sur base du rapport général de la commission, le ministre propose au Gouvernement en conseil un programme de recrutement de personnel pour la période quinquennale à venir. Le Gouvernement en conseil arrête le volume et les échéances du programme de recrutement. Les engagements de personnel pour autant qu'ils dépassent le remplacement du personnel quittant le service, sont autorisés par la loi budgétaire. (Chapitre VII de la loi modifiée du 6 février portant organisation de l'enseignement fondamental)

[3] En 2016, il y a eu 182 stagiaires (2 leçons par stagiaire et 1 par conseiller pédagogique) et donc 546 leçons de décharge en 16/17

Comme 14 stagiaires ont bénéficié d'une dispense de la 3e année le calcul se présente en 2017 : 168 stagiaires en 2e année = 168 * 2+ 168 *1 = 504. S'y ajoutent 14*1 pour les stagiaires en 3e année donc en tout 504 + 14=518 leçons. Ainsi que 160 * 3 =480 leçons pour les stagiaires de la promotion 2017

### b) L'introduction de l'année passerelle en Belgique pour détenteurs d'un diplôme de bachelor soit en éducation préscolaire (cycle 1) soit en éducation primaire (cycles 2 à 4)

L'obligation d'une « année passerelle » a été introduite lors du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur en 2015. Les instituteurs d'éducation préscolaire ayant poursuivi leurs études en Belgique peuvent obtenir le diplôme d'instituteur d'enseignement primaire en suivant une formation complémentaire d'un an et vice-versa (année passerelle).

L'article 46 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental définit les modalités d'admission au concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur. Chaque détenteur d'un diplôme étranger d'études supérieures préparant à la profession d'instituteur délivré après le 15 septembre 2014 doit disposer de la qualification de pouvoir enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Par conséquent, l'année « passerelle » a eu des conséquences directes sur le nombre d'étudiants provenant de Belgique en 2015.

### c) Une incertitude quant au recrutement d'étudiants aux universités

En 2016-2017, plus que la moitié des étudiants luxembourgeois ont terminé leurs études de bachelor en sciences de l'éducation auprès des universités en Belgique (graphique 2).

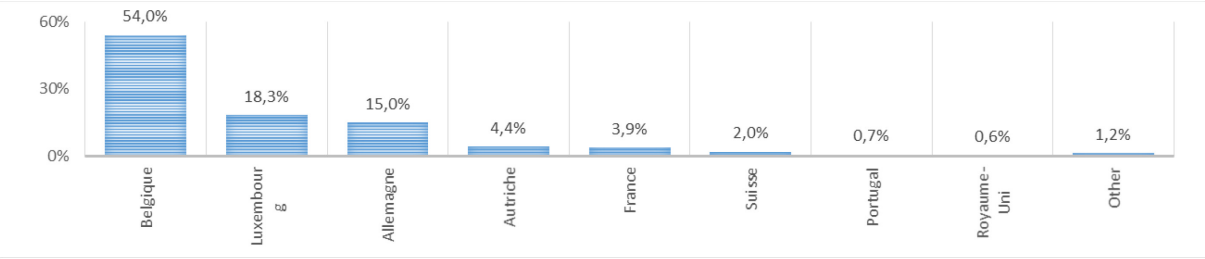


*Graphique 2: % des étudiants qui ont reçu une aide financière par le CEDIES pour des études en sciences de l'éducation par pays d'études en 2016/17 (Source : MESR)*

Les résultats des enquêtes auprès des écoles supérieures menées par le Service de l'enseignement fondamental les dernières années se montrent peu fiables, à cause des réponses incomplètes et irrégulières de la part des écoles. Ainsi l'étude menée en 2015 avait conclu qu'une cohorte de 295 enseignants diplômés pouvait être attendue pour 2017. Les communications en matière de recrutement en 2015 se sont basées sur ces données.

Afin de mieux cerner les informations en matière de futurs diplômés, le ministère est entré en automne 2017 en contact avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) afin d'obtenir des informations plus précises. Le tableau 6 montre l'inscription des étudiants en formation des enseignants des niveaux de base. Force est de constater que pendant les années académiques 2013-2014 et 2014-2015 le nombre d'étudiants était à la hausse. Néanmoins on remarque une tendance à la baisse depuis l'année académique 2015-2016. Ceci pourrait engendrer l'hypothèse que l'introduction du stage d'insertion professionnelle serait à la base de cette tendance.

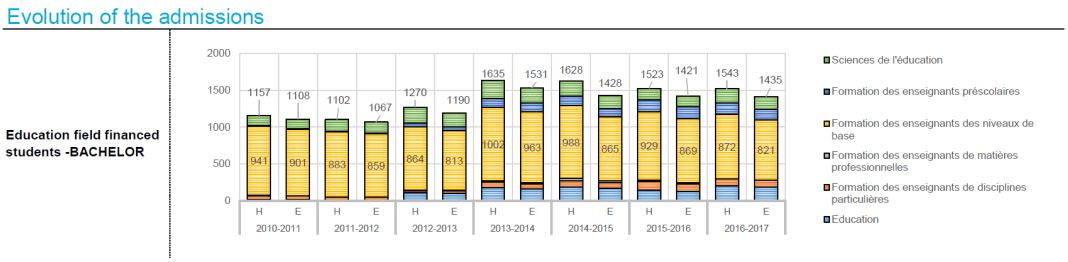


*Tableau 5: Nombre d'étudiants inscrits en formation des enseignants des niveaux de base*

En analysant les chiffres de l'Université du Luxembourg de plus près, une forte régression d'étudiants terminant leurs études à l'Université du Luxembourg peut être constatée les deux dernières années. En 2016/17, seuls 60 enseignants diplômés sont sortis de l'Université du Luxembourg (graphique 3).

*Graphique 3: Etudiants inscrits et diplômés en bachelor en Sciences de l'éducation (Source : Université du Luxembourg)*

### d) Une baisse dans les inscriptions au concours d'accès à la fonction d'instituteur

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche estimait le nombre d'étudiants ayant terminé des études de bachelor en sciences de l'éducation à 256 pour l'année 2016-2017.

En 2017, une baisse significative de nouveaux diplômés peut être constatée car seulement 168 candidats se sont inscrits au concours de recrutement, dont uniquement 91 nouveaux diplômés des différentes universités et écoles supérieures (Luxembourg et étranger). Les autres candidats avaient déjà travaillé au sein des écoles fondamentales en tant que chargés de cours. La question se pose si les autres diplômés vont intégrer l'enseignement fondamental après des études de master ou s'ils vont s'orienter vers d'autres professions.

| Année | Nombre de diplômés |
|---|---|
| 2017 | 256 |
| 2018 | 240 |

*Tableau 6 : Nombre d'enseignants diplômés attendus des universités et écoles supérieures (source : MESR)*

En considérant le nombre de candidats qui se sont présentés au concours les trois dernières années (tableau 7), il y a lieu de constater une tendance à la baisse. À partir de 2016, suite à l'introduction

d'un stage d'insertion professionnelle dans le cadre de la réforme de la fonction publique, le concours n'est plus un examen concours mais un simple concours.

De plus une dizaine des 168 candidats inscrits qui se sont présentés au concours 2017 a opté par la suite pour une affectation au sein de la voie de préparation de l'enseignement secondaire général et par conséquent n'est donc pas disponible pour l'enseignement fondamental.

| Nombre de candidats au concours | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Admis | 185 | 192 | 168 |
| Refusés | 125 | 42 | 0 |
| Non classés | 33 | 0 | 0 |
| **Total** | **343** | **234** | **168** |

*Tableau 7: Nombre de candidats se présentant au concours d'accès à la fonction d'instituteur (Source : Service de l'enseignement fondamental)*

### e) Une augmentation considérable de demandes de congés et de services à temps partiel

Force est de constater une baisse importante du taux d'occupation des enseignants en poste et de conclure que les prestations théoriques des instituteurs sont nettement inférieures à ce qui était encore prévu l'année passée. L'analyse des données SAP montre pourquoi le nombre d'enseignants a augmenté alors que leur taux d'occupation a fortement diminué. De 2016 à 2017, le nombre de congés pour travail à mi-temps, les services à temps partiel (25% et 75%) ou les congés sans solde a augmenté de manière considérable (tableau 8).

| | Occupation 0% | Occupation 25% | Occupation 50% | Occupation 75% | Occupation 100% | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'instituteurs 2016 | 269 | 7 | 464 | 219 | 3.637 | 4.569 |
| Prestations théoriques 2016 | | 41,30 | 5.542,00 | 3854,40 | 85.469,50 | 94.817,20 |
| Nombre d'instituteurs 2017 | 341 | 3 | 565 | 254 | 3.560 | 4.723 |
| Prestations théoriques 2017 | | 17,70 | 6.638,75 | 4.470,40 | 83.660,00 | 94.786,85 |

*Tableau 8 : Nombre d'instituteurs ayant demandé un congé ou un service à temps partiel (Source : Expertise externe)*

### f) La formulation des besoins des écoles en fonction du calcul du contingent

Conformément aux dispositions légales, le conseil communal délibère annuellement sur l'organisation de l'enseignement fondamental en tenant compte du Plan de développement scolaire (PDS) et du plan d'action y afférent, des rapports établis par le ou les comité(s) d'école, avisés par la commission scolaire communale, et dans le respect du contingent de leçons d'enseignement qui est mis à sa disposition par le ministre.

Le contingent comprend :

1. les leçons attribuées pour assurer l'enseignement de base en tenant compte des normes pédagogiques communément admises en matière d'effectifs de classe ;

2. les leçons attribuées pour répondre à des besoins en relation avec la composition socio-économique et socioculturelle de la population scolaire.

Pour répondre à des situations exceptionnelles, le ministère a accordé des ressources supplémentaires aux communes. Les communes formulent les besoins au ministère sur base du calcul du contingent (tableau 9).

| | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|
| Surplus | 707,5 | 1097 | 788 |
| Équipes multiprofessionnelles | 71 | 27 | 0 |
| Cours d'accueil | 2285 | 2387 | 2455 |
| Remplaçants permanents | 1317 | 1363 | 1363 |
| Grand total | 4380,5 | 4874 | 4606 |

*Tableau 9: Demandes de ressources supplémentaires attribuées hors contingent (Source : Service enseignement fondamental)*

## 5. Mesures mises en place depuis septembre 2017

Comme les années précédentes, même si tous les cours sont assurés dans les écoles fondamentales, un manque de ressources risque toujours de se faire sentir au niveau des remplacements à court terme. Le ministère ambitionne d'améliorer la qualification des membres de la réserve des suppléants, réservoir de personnes qui peuvent être mobilisées pour des remplacements à court et à moyen terme.

### *a) Promotion du stage habilitant à assurer des remplacements au sein de l'enseignement fondamental*

En étroite collaboration avec les directions de région, des dispenses de stage ont été accordées aux candidats en fonction de leurs qualifications. Un suivi et un encadrement de ces candidats sont assurés par les équipes des directions de région sur le terrain.

160 candidats suivent actuellement le stage de formation pour assurer des remplacements à court et à moyen terme en vue d'intégrer éventuellement la réserve des suppléants.

| Autorisations de stage accordées | Attestations habilitant à faire des remplacements expédiées depuis sept.2017 |
|---|---|
| 615 | 316 |

*Tableau 10 : Recrutement de remplaçants temporaires (voie traditionnelle)*

### *b) Piste des remplaçants disposant d'une autorisation de remplacement*

Toutes les personnes disposant d'une autorisation de remplacement ont été contactées en vue de réaliser des remplacements temporaires.

721 agents ont entré leurs desiderata ainsi que leurs (non-)disponibilités dans Scolaria et sont donc en principe disponibles pour effectuer des remplacements.

### *c) Piste des retraités*

Dans le but d'assurer une démarche qualité, il a été fait appel au personnel retraité de réintégrer le service (208 leçons par année scolaire) afin d'intervenir pour des remplacements à court terme ou

d'appui. 22 institutrices et instituteurs ainsi que des chargés de cours en retraite se sont engagés à prester un maximum de 208 leçons par année scolaire.

### *d) Piste du personnel socio-éducatif*

Une augmentation du nombre des membres détenteurs d'un diplôme « bac + » peut être assurée en entamant une démarche auprès des Services d'éducation et de l'accueil (SEA), consistant à proposer un travail à temps partiel complémentaire pour le personnel socio-éducatif intervenant dans les SEA ne disposant pas d'un contrat de travail à temps plein.

Une trentaine de membres du personnel socio-éducatif ont sollicité des renseignements complémentaires auprès du Service de l'Enseignement fondamental à propos du recrutement de remplaçants temporaires. À ce jour, 21 candidats intéressés ont effectué le stage et ont reçu une attestation habilitant à effectuer des remplacements à l'enseignement fondamental.

### *e) Piste des heures supplémentaires*

Une adaptation du taux pour les prestations supplémentaires a été proposée aux enseignants. Encourager les instituteurs à assurer des prestations supplémentaires permettrait d'augmenter la qualité de l'organisation interne des écoles en réduisant le nombre d'intervenants dans les classes et en faisant appel au personnel de l'école qui connaît les élèves.

L'indemnité due pour leçons supplémentaires d'enseignement direct se base sur le nombre de leçons supplémentaires effectivement assurées.

La formule générale de l'indemnité pour une leçon supplémentaire sera fixée, à l'instar de celle appliquée au niveau de l'enseignement secondaire, comme suit:

- traitement de base x 1/25 x nombre indice x valeur du point indiciaire applicable aux éléments de rémunération non pensionnables x 36/52 (pour les enseignants du cycle 1)
- traitement de base x 1/23 x nombre indice x valeur du point indiciaire applicable aux éléments de rémunération non pensionnables x 36/52 (pour les enseignants des cycles 2-4)

### *f) Piste des étudiants en sciences de l'éducation*

En vue d'une prévision du nombre de candidats au concours de recrutement, le ministère a contacté les universités étrangères afin de repérer le nombre d'étudiants luxembourgeois en année terminale des études de bachelor en sciences de l'éducation. Or, force est de constater que ces enquêtes auprès des écoles supérieures menées les dernières années se sont avérées peu fiables, à cause des réponses incomplètes et irrégulières de la part des écoles.

| | **Universités et hautes écoles de l'étranger** | | | | | | | | **Université du Luxembourg** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Préscolaire 1 | Préscolaire 2 | Préscolaire 3 | Passerelle | Primaire 1 | Primaire 2 | Primaire 3 | Passerelle | 1ère an. | 2e année | 3e année | 4e année |
| 2017/18 | 52 | 28 | 95 | 68 | 106 | 87 | 94 | 20 | 73 | 71 | 69 | 93 |

*Tableau 6 (non exhaustif): Nombre d'étudiants*

Au mois de février, le ministère envisage une rencontre avec les cercles d'étudiants en Belgique (comptant le plus grand nombre d'étudiants luxembourgeois), afin d'informer les étudiants en année terminale, mais aussi ceux des autres années, sur les nouvelles modalités de recrutement envisagées à partir de l'année scolaire 2018-2019. Dans ce cadre, des sondages seront réalisés afin

de mieux estimer le nombre des candidats qui se présenteront au concours d'accès à la fonction d'instituteur.

*g) bilan hebdomadaire des remplacements, de l'occupation des postes*

Depuis septembre 2017, le Service de l'enseignement fondamental a fait un suivi détaillé des recrutements des candidats par rapport aux différentes pistes. De même, a été établi un état de lieux hebdomadaire des congés, du suivi des stagiaires ainsi que des postes vacants par direction de région.

## 6. Mesures de planification à envisager pour la rentrée scolaire 2018/19:

Les mesures retenues dans l'accord du 23 janvier 2018 entre le MENJE et le SNE/CGFP soulignent la volonté d'agir en faveur d'une augmentation de la qualité de l'enseignement et d'agir ensemble afin de répondre aux défis de recrutement à l'enseignement fondamental. Les deux parties se sont mis d'accord sur les volets suivants:

*a) Le stage des enseignants-fonctionnaires de l'enseignement fondamental*

Le mécanisme de réduction de stage sera adapté. Désormais, l'expérience acquise durant la formation initiale sous forme de stage pratique sera prise en compte pour la réduction du stage d'insertion professionnelle. La majorité des stagiaires ont, en effet, dans le cadre de leur formation initiale, effectué un nombre élevé de semaines de stage pratique dans des classes de l'enseignement fondamental et disposent ainsi déjà d'une expérience professionnelle au moment de leur entrée en fonction.

Désormais, le stagiaire qui, au début du stage, peut se prévaloir d'un ou de plusieurs stages pratiques d'une durée cumulée d'au moins 20 semaines dans le cadre d'une formation initiale de quatre années bénéficie d'une réduction de stage d'une année.

Pour le détenteur d'un diplôme de bachelor de l'Université du Luxembourg par exemple, où la formation a une durée de quatre années et comprend plus que 20 semaines de stages pratiques dans des écoles, la durée du stage pédagogique sera donc réduite à deux ans.

Cette mesure s'appliquera aux stagiaires actuellement en stage ainsi qu'aux futurs stagiaires.

Les changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale.

*b) Création d'une nouvelle formation donnant accès à la fonction d'enseignant*

Actuellement, l'accès à la fonction d'instituteur est réservé aux seuls détenteurs d'un bachelor en sciences de l'éducation. Pour réagir de manière plus flexible à des situations de pénurie, le ministère se dote d'un mécanisme supplémentaire pour le recrutement : désormais, l'accès au concours de recrutement est élargi aux détenteurs d'un bachelor en relation avec les missions de l'enseignement fondamental.

Ce mécanisme s'appliquera seulement si le nombre de candidats brevetés est inférieur au nombre de postes à disposition. Dans ce cas, les postes restant vacants seront publiés en tant que postes CDI « chargés de cours ». Pourront postuler des candidats détenteurs d'un diplôme de bachelor en relation avec les branches enseignées à l'enseignement fondamental, les détenteurs d'un bachelor en rapport avec les sciences de l'enseignement et des sciences sociales, etc.

Retenu sur dossier, le candidat participera pendant sa première année de service à une formation en cours d'emploi de 240 heures[4], offerte par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN). Pendant cette formation, qui comprend une partie théorique et une partie pratique, le stagiaire sera accompagné d'une personne de référence et bénéficiera de 5 leçons de décharge hebdomadaires. La réussite de la formation lui permettra de se présenter au concours de recrutement et d'accéder à la fonction d'instituteur sous les mêmes conditions que le candidat détenteur d'un bachelor en sciences de l'éducation (épreuves préliminaires, classement en rang utile, …).

Cette ouverture permettra d'assurer une meilleure qualité de l'enseignement par le biais d'une formation en cours d'emploi bien plus intense que la pratique actuelle prévue pour le recrutement d'enseignants remplaçants : ces derniers doivent avoir disposer d'un diplôme de fin d'études secondaires et avoir effectué un stage pratique de 4 semaines.

Ces changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale et de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

### *c) Adaptation des modalités d'accès au concours de recrutement*

Pour être admissibles au concours de recrutement, les candidats doivent actuellement être habilités à enseigner dans les quatre cycles d'apprentissage, c.-à-d. au cycle 1 (éducation préscolaire) en même temps qu'aux cycles 2 à 4 (enseignement primaire). Cette condition sera abolie. Seront donc également admissibles les candidats habilités à enseigner soit au cycle 1 soit aux cycles 2 – 4.

Le concours comporte deux options, une « option C1 » et une « option C2-C4 ». Désormais, les candidats au concours pourront s'inscrire, en fonction de leur formation initiale, soit à l'une soit à l'autre, voire aux deux options du concours s'ils disposent de la qualification d'enseigner dans les quatre cycles de l'enseignement fondamental.

Les candidats qui suivent des études en Belgique et qui disposent de la seule qualification pour l'une des deux options, mais qui souhaitent tout de même intervenir dans les quatre cycles, pourront dorénavant suivre une formation en cours d'emploi de 160 heures offerte par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN). En cas de réussite, ils seront habilités à enseigner dans les cycles 1 à 4.

Ces changements seront introduits par une adaptation de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

### *d) Formation à l'Université du Luxembourg*

Le ministère poursuivra des pourparlers avec l'Université du Luxembourg afin que celle-ci augmente ses capacités de formation de futurs instituteurs et repense sa politique de sélection des candidats pour mieux répondre aux besoins de l'Éducation nationale.

Conscients du fait que la Belgique envisagera des adaptations au niveau des études supérieures en sciences de l'éducation au niveau d'un master 1, l'Université du Luxembourg devra augmenter ses capacités de formation de futurs instituteurs.

[4] Les modalités des épreuves des examens et des formations qui y préparent sont déterminées par règlement grand-ducal.

En outre de l'accord avec le SNE/CGFP, le ministère procède à une amélioration des processus de planification à moyen terme :

### *e) Information ciblée des étudiants et pré-enregistrement au Concours*

Les réunions d'information pour le concours sont un moment clé à prendre en compte pour la planification. Vu le nombre décroissant des candidats au concours au cours pendant les deux dernières années, le ministère envisage d'organiser des « préinscriptions » lors des séances d'information organisées au Luxembourg afin de pouvoir estimer le nombre de candidats au concours de recrutement et de procéder ainsi à une estimation avancée des enseignants candidats au concours.

### *f) Monitoring informatique du recrutement*

Il est envisagé que le Service de l'enseignement fondamental procédera à un monitoring informatique afin de centraliser les données concernant le recrutement.

### *g) Adaptation de la structure du rapport de planification*

Suivant les recommandations de l'expertise externe, la structure du rapport de planification sera déjà adaptée au printemps 2018.